

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

**AVIS D'OUVERTURE D'UN EXAMEN
PROFESSIONNEL
DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Par arrêté n°19/05/04, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) organise, au titre de l'année 2019, un examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION :

Cet examen professionnel est ouvert, sous réserve de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation d'équipier :

- ➔ aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C,
- ➔ à titre dérogatoire aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 qui auraient réuni, au plus tard au 31 décembre 2020, les conditions prévues pour l'avancement à l'un des grades situés en échelle 4 de rémunération telles que définies par le statut particulier du cadre d'emplois concerné, dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir l'épreuve de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'accueil.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Le retrait des dossiers d'inscription à l'examen professionnel s'effectue **du vendredi 9 août 2019 à partir de 14 h 00 au lundi 9 septembre 2019 à 16 h 00.**

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- Les candidats de nationalité française devront fournir à l'autorité organisatrice les pièces suivantes :
 - un document attestant de la nationalité française (photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité) ou une attestation sur l'honneur dûment complétée et signée par le candidat ;
 - une attestation sur l'honneur de position régulière au regard des obligations de service national
- Les candidats ressortissant d'un autre État de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
 - une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.

Outre les pièces mentionnées ci-dessus, chaque candidat devra fournir :

- un état détaillé des services publics effectués, indiquant la durée, le statut, le grade et certifié par son employeur ;
- une attestation sur l'honneur dûment complétée et signée relative à la position du candidat à la clôture des inscriptions ;
- une copie du diplôme attestant que le candidat est titulaire de la totalité des unités de valeur de la formation d'équipier.

Les dossiers de candidature à cet examen professionnel sont à retirer du lundi au vendredi (excepté le 15 et le 16 août 2019) de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures dans les locaux du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) :

- soit au groupement formation - école départementale-métropolitaine – 13-15 avenue de l'Europe 69800 SAINT-PRIEST,
- soit à la direction des ressources humaines – 76 rue Pierre Corneille – 69003 LYON.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET MODALITE D'ENVOI :

La date de clôture des inscriptions est fixée au **lundi 16 septembre 2019**.

Les dossiers de candidature correctement renseignés ainsi que les pièces exigées doivent être :

- soit déposés dans les locaux du groupement formation - école départementale-métropolitaine – 13-15 avenue de l'Europe 69800 SAINT-PRIEST, du lundi au vendredi (excepté le 15 et le 16 août 2019) de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures contre récépissé et **au plus tard le 16 septembre 2019 à 16 heures**,
- soit retournés par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) **au plus tard le 16 septembre 2019, à l'adresse suivante :**

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)
GFOR
Bureau concours
BP 73165
69211 LYON CEDEX 03

DATES DES ÉPREUVES :

L'examen professionnel ouvert au titre de l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 comporte une épreuve d'admission qui se déroulera au SDMIS - École départementale-métropolitaine, 13-15 avenue de l'Europe 69800 Saint-Priest. La date prévisionnelle de l'épreuve écrite d'admission est arrêtée au **jeudi 17 octobre 2019**.

Pour toute demande complémentaire, s'adresser au Bureau concours du SDMIS :

- Par mail : gfor.concours@sdmis.fr
- Par courrier : SDMIS – GFOR - Bureau concours - BP 73165 - 69211 LYON CEDEX 03
- Par téléphone : 04 72 65 13 42
- Dans les locaux : École départementale-métropolitaine, 13-15 avenue de l'Europe 69800 SAINT-PRIEST